



Communauté Urbaine d'Arras

## Plan Local d'Urbanisme de Fampoux

### Pièce 6 : Orientations d'Aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 09 novembre 2012

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire du



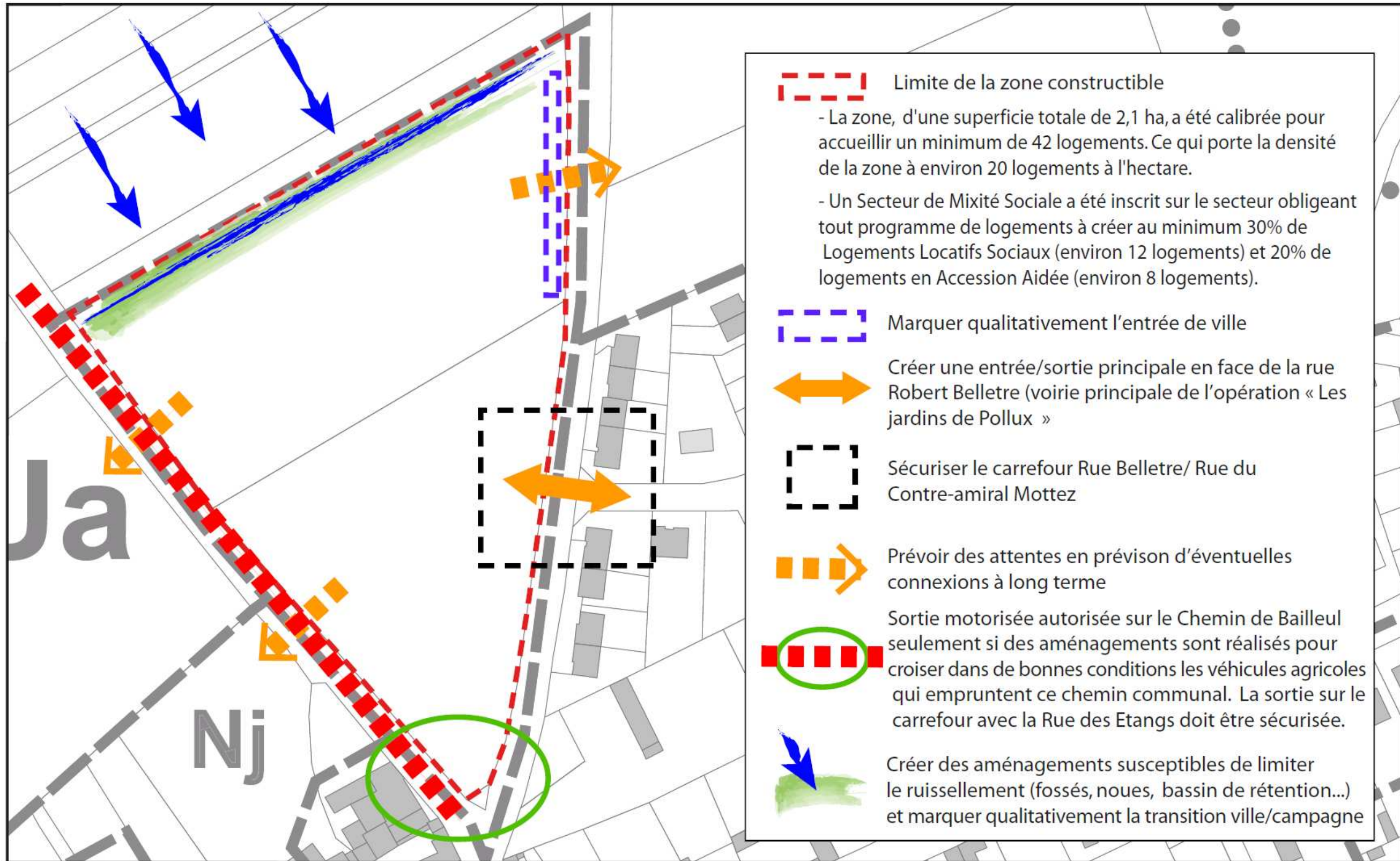
Pour le Président de la Communauté  
Le Vice-Président Délégué,




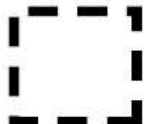



  
André BOUZIGUES



# Fampoux - Zone à urbaniser

## Orientations d'aménagement



-  Limite de la zone constructible
  - La zone, d'une superficie totale de 2,1 ha, a été calibrée pour accueillir un minimum de 42 logements. Ce qui porte la densité de la zone à environ 20 logements à l'hectare.
  - Un Secteur de Mixité Sociale a été inscrit sur le secteur obligant tout programme de logements à créer au minimum 30% de Logements Locatifs Sociaux (environ 12 logements) et 20% de logements en Accession Aidée (environ 8 logements).
-  Marquer qualitativement l'entrée de ville
-  Créer une entrée/sortie principale en face de la rue Robert Belletre (voirie principale de l'opération « Les jardins de Pollux »)
-  Sécuriser le carrefour Rue Belletre/ Rue du Contre-amiral Mottez
-  Prévoir des attentes en prévision d'éventuelles connexions à long terme
-  Sortie motorisée autorisée sur le Chemin de Bailleul seulement si des aménagements sont réalisés pour croiser dans de bonnes conditions les véhicules agricoles qui empruntent ce chemin communal. La sortie sur le carrefour avec la Rue des Etangs doit être sécurisée.
-  Créer des aménagements susceptibles de limiter le ruissellement (fossés, noues, bassin de rétention...) et marquer qualitativement la transition ville/campagne

Superficie : 21 000 m<sup>2</sup>